Actualités du tri

La lettre d'information du SMC

Du nouveau dans le bac jaune

AVEC LE SMC, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT LES PAPIERS AUSSI

Novembre 2018

www.smc79.fr

HAUT VAL-DE-SEVRE ET SUD-GATINE
SMC
SYNDICAT MIXTE A LA CARTE

LE TRI DEVIENT PLUS FACILE EN 2019

A partir du 1er janvier 2019, tous les emballages et les papiers se mettent ensemble.

Depuis plus de 20 ans que la collecte sélective existe, nous nous engageons à vos côtés pour faire progresser le recyclage des emballages ménagers.

Entre 2014 et 2017, avec la mise en place des bacs individuels, le recyclage des emballages a augmenté de 88 %, parallèlement le tonnage des ordures ménagères a baissé de 25 %. Si ces résultats sont très encourageants, le SMC reste en recherche constante de solutions pour recycler encore plus.

«C'est officiel, en 2019, vous pourrez déposer tous vos emballages et tous vos papiers dans votre bac à couvercle jaune.»

Régis BILLEROT
Président du SMC

Recycler plus d'emballages

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac jaune aux côtés des emballages en métal et en carton. Faute de pouvoir les trier au centre de tri du SMC à Sainte-Éanne, les pots, barquettes, films en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères.

En 2019, plus la peine de se poser de questions, tous les emballages sont à déposer dans le bac jaune. Désormais, les emballages sont expédiés vers le centre de tri de Poitiers, dans le cadre d'un marché public. Equipé de machines de dernière génération et de trieurs optiques, ce centre de tri permet de séparer les différents emballages plastiques et les papiers.

Faciliter le tri des papiers

Les journaux, magazines, publicités, courriers seront également à déposer dans votre bac jaune avec les emballages. En ajoutant les papiers aux emballages, le tri devient plus simple et plus pratique pour vous.

Ainsi, vous n'aurez plus à vous déplacer aux bornes d'apport volontaire pour les papiers.

Par conséquent, les bornes d'apport volontaire pour les emballages et les papiers seront progressivement supprimées (hormis devant les déchetteries), afin de ne pas réaliser une double collecte qui engendrerait un surcoût.

+

Le verre

Les bornes pour le verre restent en place. Les bouteilles, pots, bocaux en verre doivent être obligatoirement collectés à part. **Si votre bac jaune ou vert contient du verre, il sera refusé à la collecte.**

Les collectes dans le centre de St-Maixent-L'École

Les habitants du centre ville de Saint-Maixent-L'École, équipés de cagettes jaunes, seront dotés de nouveaux contenants adaptés à leur logement et au tri en mélange papiers-emballages .

Les collectes

La fréquence des collectes des bacs jaunes (emballages) et des bacs verts (ordures ménagères) ne change pas.

Votre calendrier de collectes pour 2019 vous sera remis par votre commune, fin 2018 ou début 2019.

Celui-ci sera également téléchargeable sur le site smc79.fr.

NOUVELLES CONSIGNES DE TRI

Comment trier ?

1- C'est un emballage ? Déposez-le en vrac dans le bac à couvercle jaune.
Inutile de le laver, il suffit de bien le vider. Ne pas emboîter les emballages les uns dans les autres.

EMBALLAGES PLASTIQUES :
bouteilles, bidons, flacons, pots (de crème dessert, de yaourt, de beurre...), boîtes (de chocolat en poudre, de viennoiseries...), barquettes (de viande, de jambon, de fruits...), sachets (de bonbons, de pâtes, de céréales...), sacs et films plastiques, tubes, éco-recharges, paquets de café...

EMBALLAGES EN MÉTAL :
boîtes de conserve, barquettes, cannettes, bidons de sirop, aérosols, papier aluminium...

CARTONNETTES (hors cartons bruns) et BRIQUES ALIMENTAIRES

2- C'est des papiers ? Déposez les en vrac dans le bac jaune avec les emballages.
Enlever les protections plastiques et déposer les aussi dans le bac jaune.

Cahiers, bloc-notes, impressions

Journaux, catalogues, prospectus

Courriers, enveloppes, livres

Afin d'actualiser les consignes de tri, **un nouvel autocollant** est joint à cette lettre d'information. Merci de bien vouloir le coller sur le couvercle de votre bac jaune.

Un nouveau guide pratique du tri vous sera remis fin 2018 ou début 2019, par votre commune, avec le calendrier de collectes.

EN DÉCHETTERIE

Les bidons de combustible

La saison de chauffage a commencé ; les bidons de combustibles de 20 litres utilisés pour les appareils de chauffage domestique ne sont pas à mettre dans le bac jaune, mais à déposer en déchetterie.

Une filière appropriée permet leur recyclage.

Les cartons bruns

Les cartons bruns alvéolés doivent être emmenés en déchetterie, afin de pas gêner le fonctionnement du centre de tri.

Dans le bac jaune, peuvent être déposés les cartonnettes grises d'emballage : boîte de céréales, paquet de gâteaux, carton autour des yaourts, petit tube en carton du papier toilette… Tous les cartons de petites tailles, jusqu'à la taille d'une boîte de chaussures.

INFOS PLUS...

Qu'est-ce qu'un emballage ?

"Tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation" (code de l'environnement).

Une boîte de friandises, un pot de yaourt ou un tube de dentifrice est un emballage. En revanche, la brosse à dents n'est pas un emballage et doit être jetée à la poubelle.

Tube de dentifrice
Emballage
Bac jaune

Brosse à dents
Sac poubelle
Bac vert

J'adopte le Stop-pub.

Les publicités encombrent votre boîte aux lettre, si vous ne désirez plus les recevoir, il est possible d'apposer sur sa boîte aux lettres un autocollant ou une étiquette, mentionnant le refus de recevoir ces imprimés.

Vous trouverez dans cette pochette un autocollant STOP PUB que vous pouvez, coller sur votre boîte aux lettres.

« Vous pouvez dire non à la publicité ! »

Je trie mes textiles, mais où ?

Le nombre de vêtements et de chaussures trouvé parmis les emballages est impressionnant. Pourtant, une chaussure n'est pas un emballage !

Les textiles doivent être mis dans les bornes dédiées portant ce logo ; donnés en déchetteries ou à des associations.

Tous les vêtements et le linge de maison se déposent **propres et secs**, même usés. Les chaussures s'attachent **par paire**. Tout doit être mis dans un sac **bien fermé** et les articles **ne doivent pas être humides**. Trouver toutes les informations sur le site www.lafibredutri.fr

En fonction de leur état, les TLC (textiles, linge, chaussures) triés sont réutilisés ou recyclés.

J'arrête l'utilisation de lingettes.

Les lingettes nettoyantes pour le visage, le corps, le ménage, sont des produits à usage unique qui ne se recyclent pas.
Une fois utilisées, elles sont à jeter dans le bac vert. Seul l'emballage une fois vide, peut aller dans le bac jaune.
L'utilisation de chiffons, de lingettes réutilisables et lavables est donc à privilégier.

ASTUCE : pour vous nettoyer le visage ou le corps, fini les lingettes et le coton. Prenez une serviette de toilette et découpez des carrés de 9 cm de côté. Faîtes autour du carré, un point zigzag à la machine à coudre ou un point de surjet à la main. Vous obtenez des carrés lavables pour un nettoyage tout en douceur.

Un doute, une question ?

05 49 05 37 10
accueil@smc79.fr

Retrouvez les consignes de tri des déchets sur www.smc79.fr

Le SMC s'engage avec CITEO pour le tri et le recyclage.

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits

Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
BP 10023 - 79403 ST-MAIXENT-L'ECOLE Cedex - 05 49 05 37 10 - accueil@smc79.fr

Directeur de la publication : le Président du SMC - Conception : service communication SMC - Photos : CITEO, SMC - Tirage : 23 500 exemplaires - Imprimé sur papier recyclé - Novembre 2018